

SYNDICAT MIXTE DE L'AY-OZON - SPANC -

Marché de services

Passé selon la procédure adaptée prévue en application de l'article L2123-1 du Code de la commande publique

ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Règlement de consultation

**Date et heure limite de réception des offres
le 19 février 2025**

**N° du marché : SMAO/SPANC/2025-01
Édité en Janvier 2025**

Article 1 : Objet de la consultation

Le Syndicat Mixte de l'Ay et de l'Ozon (dénommé ci-après SMAO) souhaite lancer une opération d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif.

Périmètre d'intervention est composé de 12 communes, à savoir : Arras sur Rhône, Eclassan, Lalouvesc, Ozon, Préaux, St Alban d'Ay, St Jeure d'Ay, St Pierre sur Doux, St Romain d'Ay, St Symphorien de Mahun, Sarras et Satillieu.

Nombre d'installations : 1690 installations recensées à ce jour sur le territoire.

A titre indicatif, une 50aines d'installations seraient à vidanger chaque année.

Article 2 : Informations relatives au marché

2.1. Maître d'ouvrage et pouvoir adjudicateur

Le maître d'ouvrage du présent marché est le Syndicat Mixte Ay-Ozon, représenté par Monsieur Bernard FAYA, Président.

Syndicat Mixte Ay-Ozon - SPANC
380 route de Jaloine
07290 SAINT ROMAIN D'AY

Le maître d'ouvrage agit en qualité de pouvoir adjudicateur au sens du code des marchés publics.

2.2. Déroulement de la procédure

La consultation est lancée en procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du Code de la commande publique. Le marché est conclu pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 2 fois (2025-2028).

2.3. Date limites de réception des offres

Les dossiers seront déposés sur le site internet achatpublic.com. Les dossiers de candidature seront entièrement rédigés dans la langue française.

Date limite de réception des offres : le mercredi 19 février 2025 avant 12h00

2.4. Renseignements complémentaires

Tout renseignement complémentaire sera communiqué par le pouvoir adjudicateur six jours au plus tard avant la date limite de remise des offres pour autant que les demandes aient été faites au plus tard dix jours avant la date limite de réception des offres.

2.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.6. Cas des marchés avec variantes

Tous les candidats devront obligatoirement présenter une offre comprenant la réalisation des prestations prévues dans le cahier des clauses particulières, et dans les délais fixés au présent document. Les variantes ne sont pas autorisées.

2.7. Mode et délai de règlement

Les sommes dues au prestataire seront réglées par mandat administratif suivi d'un virement, sur présentation de la facture correspondante et après réception de la prestation. Les paiements seront réalisés dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande, conformément à l'article 98 du code des marchés publics.

2.6. Délai de réalisations des interventions

Les délais d'exécution des prestations sont fixés dans le cahier des clauses particulières. Il s'agit de délais à maxima.

Article 3 : Dossier de consultation

Un exemplaire du dossier de consultation des entreprises (DCE) est disponible sur le site internet achatpublic.com.

3.1. Contenu du dossier de consultation

En cas de contradiction entre les différents documents composant le dossier de consultation des entreprises, les pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-après.

- L'acte d'engagement (AE),
- Le règlement de consultation (RC),
- Le présent cahier des clauses particulières (CCP),
- Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPU).

Article 4 : Conditions d'envoi ou de remise des candidatures et des offres

La remise des plis s'effectue par mail au Syndicat Mixte Ay-Ozon : syndicat@rivieres-ay-ozon.fr

Les plis devront être remis par mail avant le 19 février 2025 à 12 heures.

Tous les plis remis après la date et l'heure limite de réception des candidatures et des offres fixées ci-dessus, ne seront pas sélectionnés.

Article 5 : Contenu des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

5.1. Contenu des candidatures

L'offre comprendra, à l'exclusion de tout document publicitaire, un dossier d'examen de l'offre comprenant les renseignements relatifs à la candidature en termes de qualité et de capacité du candidat, ainsi que les pièces originales constitutives du marché datées et signées par le représentant qualifié de l'entreprise, à savoir :

- Justificatifs précisant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- Lettre de candidature et déclaration du candidat ;
- Attestations d'assurances ;
- Références sur des prestations similaires ;
- N° d'agrément délivré par l'Etat et copie de l'arrêté préfectoral ;
- Effectif de l'entreprise, formation et/ou curriculum vitae des personnes susceptibles d'intervenir pour le marché concerné, matériels ;
- Indication de l'expérience professionnelle du ou des responsables et des exécutants de la prestation de service envisagée ;
- Mémoire technique détaillant la méthodologie de travail ;
- Un relevé d'identité bancaire.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

5.2. Contenu des offres

L'offre contiendra les pièces justificatives suivantes complétées, datées, signées, paraphées et revêtant le cachet de l'entreprise :

- L'acte d'engagement.
- Le cahier des clauses particulières
- Le bordereau des prix unitaires

L'ensemble des pièces administratives et techniques du marché devra être acceptée sans modification de leur contenu.

Article 6 : Critères de jugement des candidatures et des offres

Lors de la sélection des candidatures, seront éliminés :

- Les candidats n'ayant pas fourni (dans un délai de 5 jours après en avoir été informé) l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations, demandés dûment complétés et signés.
- Les candidats dont les garanties professionnelles et financières sont insuffisantes.
- Les candidats qui ne remettent pas de note détaillée (mémoire technique) dans leur offre.
- Les offres ne répondant pas à la totalité du cahier des charges.

Le jugement des candidatures sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2151-1 à L2153-2 et R215-1 à R2152-2 du Code de la commande publique. L'offre sera jugée selon les critères de jugement ci-après, et affectée de la pondération suivante :

- Qualité technique : 50 %
 - 30 points : Mémoire technique
 - 10 points : Moyens
 - 10 points : Références
- Prix des prestations : 50 %

Des précisions pourront être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse ou encore dans le cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part (prix unitaires, décomposition de prix forfaitaire).

L'examen de la valeur technique de l'offre se fera en tenant compte de la note détaillée accompagnant la candidature. L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessus (selon le barème indiqué).

Une négociation pourra éventuellement être engagée avec les entreprises ayant présenté les meilleures offres.

Les candidats seront informés du résultat de la consultation dans un délai de 15 jours suivant l'attribution du marché. Le(s) candidat(s) retenu devra fournir toutes les pièces nécessaires à l'attribution du marché.

Date et signature du représentant du maître
d'ouvrage précédée de la mention
« lu et approuvé » :

Date et signature du candidat précédée de la
mention « lu et approuvé » :